

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LEGRAND

Société anonyme au capital de 1 053 127 924 €.
Siège social : 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 87000 Limoges.
421 259 615 RCS Limoges.
(La « Société »)

Avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale mixte le 26 mai 2011 à 16 heures à l'Eurosites George V, 28 avenue George V, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Ordre du jour.

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2010 ;
- Affectation du résultat ;
- Conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat de l'un des commissaires aux comptes titulaires ;
- Renouvellement du mandat de l'un des commissaires aux comptes suppléants ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;
- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration ;
- Nomination d'un administrateur ;

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation d'annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe ;
- Modification statutaire relative au délai de déclaration des franchissements de seuils statutaires ;
- Modifications statutaires relatives à la faculté pour le Conseil d'administration de nommer des censeurs ;
- Pouvoirs pour les formalités.

L'avis prévu à l'article R-225-73 du Code de commerce a été publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* n° 44 du 13 avril 2011.

A – Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,

- soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions définies à l'article L. 225-106 du Code de commerce. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 23 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris soit dans les comptes titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- au formulaire de vote à distance ou de procuration de vote ;
- à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire pourra céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

Les actionnaires désirant voter par correspondance ou par procuration peuvent se procurer un formulaire de vote par correspondance ou par procuration par lettre adressée à la Société Générale, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes, auprès du Service Relations Investisseurs de Legrand, 82, rue Robespierre, BP 37, 93171 Bagnolet Cedex ou sur le site internet de la Société www.legrandgroup.com.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante investor.relations@legrand.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante investor.relations@legrand.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Département des Titres, Service des Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard 3 jours avant l'Assemblée pourront être prises en compte.

B – Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration devra les adresser au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 24 mai 2011, ou à l'adresse électronique suivante : investor.relations@legrand.fr. Elles devront être accompagnées, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société : www.legrandgroup.com, rubrique « Assemblée générale ».

C – Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnés à l'article L. 255-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de la Société www.legrandgroup.com, rubrique « Assemblée générale ».

Le Conseil d'administration.

1102177